

Code de conduite des fournisseurs de MTN



Code de conduite des fournisseurs de MTN

Message de Dirk Karl – Directeur général et Directeur des achats de MTN Group



Chers fournisseurs,

Il incombe à MTN de garantir que ses pratiques commerciales sont :

- Menées conformément aux lois locales et internationales ; et
- Respectueuses des niveaux les plus élevés de conduite éthique et morale ;

Nous adoptons cette démarche dans tous les secteurs de notre activité, et nous en attendons de même de nos fournisseurs.

Le présent Code de conduite des fournisseurs énonce notre approche en matière de pratiques commerciales éthiques et durables et vise niveau d'éthique le plus élevé. Il décrit notre engagement à respecter et à promouvoir les droits de la personne et des pratiques équitables sur le lieu de travail, notamment l'égalité des chances, des activités commerciales durables sur le plan environnemental et une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption.

MTN attend de ses fournisseurs qu'ils respectent cet engagement d'intégrité en se conformant au Code de conduite des fournisseurs et en formant leurs employés et leurs sous-traitants à ce Code.

En travaillant ensemble, nous pouvons rendre la vie du client bien meilleure.

Table des matières

1.	Code de conduite des fournisseurs	3
2.	Éthique	4
2.1	Agir de manière éthique :antifraude et tolérance zéro	4
2.2	Politique de lutte contre la corruption	4
2.3	Conflit d'intérêts	4
2.4	Réception de cadeaux et d'avantages.....	5
2.5	Lutte contre le blanchiment d'argent (AML).....	5
3.	Travail, social et droits de l'homme	5
3.1	Emploi librement choisi.....	5
3.2	Travail des enfants et des jeunes travailleurs.....	6
3.3	Non-discrimination et traitement équitable.....	6
3.4	Respect et dignité.....	6
3.5	Salaires, avantages et heures de travail.....	6
3.6	Social	6
3.7	Liberté d'association, d'expression, vie privée et sécurité	7
4.	Santé, sécurité et environnement	7
4.1	Environnement de travail.....	7
4.2	Préparation et réaction en cas d'urgence	7
4.3	Autorisations, permis et rapports en matière d'environnement.....	8
4.4	Consommation des ressources, prévention de la pollution et réduction des déchets.....	8
4.5	Matières dangereuses et sécurité des produits	8
5.	Opération	8
5.1	Protection des données et vie privée.....	8
5.2	Propriété intellectuelle.....	9
5.3	Sécurité de l'information et cybersécurité.....	9
5.4	Sanctions et conformité commerciale	9
5.5	Pratiques anticoncurrentielles	9
5.6	Gestion de la continuité des activités	9
5.7	Gestion de la qualité	9
5.8	Gestion des risques.....	10
5.9	Engagement et responsabilité	10
5.10	Suivi et rapports	10
6.	Violations.....	10
7.	Examen et mises à jour.....	11

1. Code de conduite des fournisseurs

1.1 Le Code de conduite des fournisseurs (le présent « Code ») énonce les normes minimales auxquelles chaque fournisseur de produits ou de services d'un membre du groupe de sociétés de MTN (« MTN ») doit se conformer. Le terme « fournisseur » désigne également toute personne ou entité qui fournit des biens ou des services à des tiers à la suite d'un accord avec MTN ou par l'utilisation d'installations, d'un réseau ou de service mis à disposition par MTN. Le fournisseur doit également s'assurer que ses employés, fournisseurs, prestataires de services et de produits, sous-traitants et toutes les autres personnes ou entités sous son contrôle se conforment au présent Code.

1.2 L'objectif du présent Code est de fournir des informations claires et concises qui détaillent les normes minimales requises attendues de chaque fournisseur dans ses interactions avec MTN et ses représentants.

1.3 Le Code ne vise pas à modifier ou à remplacer les modalités de tout contrat que vous pourriez avoir avec MTN. Il établit plutôt les principes de base de la conduite des affaires que nous attendons des fournisseurs. Indépendamment du présent document, si un contrat entre MTN et le fournisseur ou si les lois et règlements locaux contiennent des exigences plus strictes que celles du Code ou des exigences supplémentaires, nous attendons de vous que vous respectiez ces exigences plus strictes et supplémentaires.

1.4 Le présent Code vise à contribuer à la mise en œuvre actuelle et continue de notre engagement envers les normes internationales telles que les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations unies, la norme du Carbon Disclosure Project et les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

1.5 MTN s'efforce de faire affaire avec des fournisseurs qui partagent notre engagement à respecter des normes éthiques élevées, et qui opèrent de manière responsable et éthique.

1.6 MTN peut vérifier qu'un fournisseur respecte le présent Code en effectuant des audits ou d'autres évaluations des installations de ce fournisseur, de ses registres et de ses processus d'entreprise. En plus des autres droits et recours que MTN peut avoir, la violation du présent Code peut entraîner la disqualification du fournisseur et la résiliation de sa relation d'affaires MTN.

1.7 Le présent Code est divisé en thèmes et sujets clés suivants :

- Éthique
- Travail, social et droits de l'homme
- Santé, sécurité et environnement
- Opérations
- Violations

1.8 La reconnaissance et l'acceptation du présent Code sont nécessaires et constituent une condition préalable pour tout fournisseur qui entend travailler ou faire affaire avec MTN. Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils sont correctement intégrés par MTN pour faciliter la livraison des produits ou services concernés et qu'ils se conforment au présent Code.

2. Éthique

Le fournisseur doit agir avec intégrité et mener ses activités de manière éthique et responsable dans tous les aspects et dans ses relations avec MTN, notamment dans le cadre de l'approvisionnement, des relations et des opérations. Les exigences éthiques comprennent ce qui suit :

2.1 Agir de manière éthique : antifraude et tolérance zéro

Le fournisseur mène ses activités conformément aux normes éthiques les plus élevées et exige la même conformité tout le long de sa chaîne d'approvisionnement. Le Fournisseur prouve qu'il dispose d'une politique de tolérance zéro qui interdit toute forme de corruption et de pots-de-vin. Toutes les transactions commerciales doivent être effectuées de manière transparente et figurer avec précision dans les registres de l'entreprise. MTN encourage les fournisseurs à choisir leurs partenaires commerciaux avec soin et uniquement après avoir procédé à une vérification approfondie de leurs antécédents.

2.2 Politique de lutte contre la corruption

Le fournisseur ne doit jamais, directement ou par des intermédiaires, offrir ou promettre un quelconque avantage personnel ou indu en vue d'obtenir ou de conserver un marché, ou tout autre avantage d'un tiers, qu'il soit public ou privé. Le fournisseur ne versera ni n'acceptera de pots-de-vin et de paiements de facilitation du fabricant ; il n'offrira ni n'acceptera de ristournes et ne prend aucune mesure

pour violer ou faire violer par ses partenaires commerciaux les lois et règlements anticorruption applicables.

2.3 Conflit d'intérêts

Le fournisseur évite tout conflit d'intérêts réel ou perçu. Le fournisseur ne doit pas traiter directement avec un représentant de MTN dont le conjoint, le partenaire domestique ou tout autre membre de la famille ou parent détient un intérêt financier important dans le capital du fournisseur. Au cours de la négociation d'un contrat avec MTN ou de l'exécution des obligations du fournisseur, il est également interdit de traiter directement avec un conjoint, un partenaire domestique ou autre membre de la famille ou un parent employé par MTN. Les fournisseurs déclarent les conflits d'intérêts potentiels au fur et à mesure qu'ils surviennent tout au long de l'année. Les fournisseurs demeurent transparents quant aux conflits d'intérêts potentiels et les divulguent par écrit à MTN.

2.4 Réception de cadeaux et d'avantages

Le fournisseur évite d'offrir des cadeaux aux représentants de MTN, car même un cadeau bien intentionné pourrait constituer un pot-de-vin dans certaines circonstances ou créer des conflits d'intérêts. N'offrez rien de valeur qui vous permettrait d'obtenir ou de conserver un avantage ou un bénéfice, et n'offrez rien qui pourrait sembler influencer, compromettre le jugement de l'employé ou l'obliger. Si vous offrez un cadeau, un repas ou un divertissement aux représentants de MTN, faites toujours preuve de bon sens, de discrétion et de modération.

2.5 Lutte contre le blanchiment d'argent (LAB)

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les exigences réglementaires et légales applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. MTN préconise la prévention et la détection du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. MTN s'engage à se conformer à toutes les exigences réglementaires et juridiques applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (LAB) et le financement du terrorisme (CFT). MTN préconise également une gestion proactive pour la prévention et la détection du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

3. Travail, social et droits de l'homme

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de travail et de droits de l'homme. Ils sont également tenus de protéger les droits humains de leurs employés et d'autres personnes, et de les traiter avec dignité et respect. Cela comprend la garantie des principes suivants :

3.1 Emploi librement choisi

Le fournisseur ne doit pas avoir recours au travail forcé, servile, à la mise en apprentissage ou encore au travail involontaire de prisonniers.

3.2 Travail des enfants et des jeunes travailleurs

Le fournisseur n'a pas recours au travail des enfants ; l'emploi de jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans ne se fait que dans le cadre de travaux non dangereux et lorsque ces jeunes travailleurs ont dépassé l'âge légal de l'emploi dans le pays ou l'âge fixé pour l'achèvement de la scolarité obligatoire.

3.3 Non-discrimination et traitement équitable

Le fournisseur offre à ses employés et à son personnel un lieu de travail exempt de tout traitement dur et inhumain et libre de toute forme de harcèlement sexuel, d'abus sexuel, physique ou de toute autre forme, de châtime corporel ou de torture, de coercition mentale ou physique ou d'abus verbal des employés et du personnel, ou encore sans menace d'un tel traitement. Le fournisseur ne doit pas résilier injustement un contrat de travail (ou un contrat similaire avec un membre de son personnel).

3.4 Respect et dignité

Le fournisseur traite tous les employés et le personnel avec respect et dignité et veille à ce qu'ils soient protégés contre toute forme d'abus, de coercition ou de harcèlement physique, sexuel, verbal ou autre.

3.5 Salaires, avantages et heures de travail

Le fournisseur s'assure que ses employés et son personnel travaillent en conformité avec toutes les lois applicables et les normes industrielles obligatoires relatives aux heures normales de travail et aux heures supplémentaires,

y compris pour les pauses, les périodes de repos, les congés et les congés de

maternité et de paternité. Le fournisseur veille également à ce que les employés et le personnel reçoivent au moins la rémunération minimale ou le salaire de subsistance, les avantages sociaux et les heures supplémentaires exigés par la loi. Quand bien même les heures supplémentaires sont autorisées par la loi, le fournisseur s'assurera que les employés et le personnel ne travaillent pas trop d'heures supplémentaires.

3.6 Social

MTN s'engage à promouvoir durablement les communautés dans lesquelles elle opère et à créer de la valeur partagée avec elles. MTN s'efforce d'inclure les personnes marginalisées et défavorisées dans nos sociétés, en mettant l'accent sur les jeunes et les femmes. MTN attend des fournisseurs qu'ils prennent les mêmes engagements, qu'ils aient un impact durable dans les communautés et qu'ils démontrent clairement leur alignement sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

3.7 Liberté d'association, d'expression, vie privée et sécurité

MTN croit aux droits de tous de communiquer et de partager librement des informations et des opinions, et de jouir du droit à la vie privée et à la sécurité de l'information sans ingérence. MTN s'efforcera de protéger les droits de toutes les personnes qui utilisent ses services dans les juridictions respectives dans lesquelles elle exerce ses activités.

Le fournisseur accorde à ses employés et à son personnel le droit à la liberté d'association et respecte les droits des travailleurs, tels qu'ils sont énoncés dans les lois locales, de s'associer librement, d'adhérer ou non à des syndicats, de se faire représenter et d'adhérer à des conseils d'entreprise. Les travailleurs peuvent communiquer ouvertement avec la direction concernant leurs conditions de travail sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

4. Santé, sécurité et environnement

Les fournisseurs sont tenus d'offrir à leurs employés et à leur personnel un environnement de travail sûr et sain, qui se conforme également à l'ensemble des normes, lois et règlements applicables. Cela comprend également la garantie de la conformité avec les éléments suivants :

4.1 Environnement de travail

Le fournisseur offre à ses employés et à son personnel un environnement de travail sûr et sain. Au minimum, le fournisseur fournit des postes de travail adéquats, y compris de l'eau potable, et de façon adéquate, un éclairage, une température, une ventilation, des installations sanitaires et des équipements de protection individuelle. En outre, les installations doivent être construites et entretenues conformément aux normes fixées par les lois et règlements applicables.

4.2 Préparation et réaction en cas d'urgence

Le fournisseur identifie et évalue les situations d'urgence et s'y prépare. Cela comprend des procédures de notification et d'évacuation des travailleurs, des formations et des exercices d'urgence, du matériel approprié de premiers secours, des équipements appropriés de détection et d'extinction des incendies et des issues de secours adéquates.

Le fournisseur forme régulièrement les employés aux conditions de travail sûres, aux plans d'urgence, à la réactivité, ainsi qu'aux soins médicaux.

4.3 Autorisations, permis et rapports en matière d'environnement

Le fournisseur veille à obtenir, à conserver, à tenir à jour et à respecter les lignes directrices en matière d'établissement de rapports pour l'ensemble des permis, approbations et enregistrements environnementaux applicables. Lorsque MTN l'exige, le fournisseur devra prouver qu'il détient la certification, les autorisations ou les permis environnementaux et qu'il respecte le présent Code.

4.4 Consommation des ressources, prévention de la pollution et réduction des déchets

Le fournisseur applique le principe de précaution dans son utilisation des ressources naturelles, notamment l'énergie et l'eau. Le fournisseur met en œuvre des mesures judicieuses et démontre qu'il les a prises pour prévenir la pollution, réduire les impacts sur la biodiversité et réduire au minimum la production de déchets solides, d'eaux usées et d'émissions atmosphériques. Les déchets, eaux usées ou émissions susceptibles de nuire à la santé humaine ou à l'environnement sont gérés, contrôlés et traités de manière appropriée avant d'être rejetés dans l'environnement.

4.5 Matières dangereuses et sécurité des produits

Le fournisseur identifie les matières dangereuses, les produits chimiques et les substances dangereuses et veille à leur manipulation, déplacement, stockage, recyclage, réutilisation et élimination en toute sécurité. L'ensemble des lois et règlements applicables relatifs aux matières dangereuses, aux produits chimiques et aux substances dangereuses sont strictement respectés. Le fournisseur se conforme aux restrictions sur les matières et aux exigences en matière de sécurité des produits fixées par les lois et règlements applicables. Le fournisseur garantit que les employés clés ont connaissance des pratiques de sécurité des produits, des dangers et risques environnementaux et de la gestion des impacts et qu'ils sont formés en conséquence.

5. Opérations

Les fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des systèmes de gestion pour faciliter le respect du présent Code et pour s'y conformer. Cela comprend également la conformité avec les éléments suivants :

5.1 Protection des données et vie privée

Le fournisseur s'assure qu'il utilise, traite et protège les informations conformément aux lois applicables et respecte toutes les lois sur la protection des données. Toutes les informations fournies ou mises à disposition par MTN ou au nom de MTN ne peuvent être utilisées que comme l'autorise expressément par MTN par écrit.

5.2 Propriété intellectuelle

Le fournisseur respecte et protège la propriété intellectuelle de toutes les parties et n'enfreint ni ne détourne droits de propriété intellectuelle d'une personne ou d'une entité.

5.3 Sécurité de l'information et cybersécurité

Le fournisseur s'assure qu'il surveille et gère de manière adéquate les risques liés à la cybersécurité. Le fournisseur est tenu de mettre en œuvre et de maintenir des mesures de protection et des systèmes techniques, physiques et opérationnels appropriés. Le fournisseur se conforme à toutes les lois applicables et aux meilleures normes de l'industrie en matière de sécurité de l'information et de

cybersécurité.

5.4 Sanctions et conformité commerciale

Le fournisseur n'enfreint pas les sanctions ni les lois ou règlements de conformité commerciale.

5.5 Pratiques anticoncurrentielles

Le fournisseur n'adopte pas de pratiques anticoncurrentielles et se conforme à toutes les lois antitrust. Le fournisseur ne doit se livrer à aucun comportement susceptible de compromettre la réputation de MTN ou de la discréditer.

5.6 Gestion de la continuité des opérations

Le fournisseur met en place un plan approprié de continuité des opérations pour garantir le rétablissement de la fourniture de ses produits et services dans un délai raisonnable, en cas d'interruption des activités commerciales du fournisseur.

5.7 Gestion de la qualité

Le fournisseur s'assure que les biens et services fournis sont de qualité et de norme acceptables et qu'ils respectent toutes les lois applicables.

5.8 Gestion des risques

Le fournisseur met en place des systèmes, politiques et processus adéquats pour identifier les risques liés à ses opérations, en ce qui concerne l'environnement, la santé et la sécurité, le travail et les droits de l'homme, la gouvernance, l'éthique et la conformité juridique, et dispose de contrôles procéduraux et physiques appropriés pour gérer ces risques et assurer la conformité réglementaire et juridique.

5.9 Engagement et responsabilité

Le fournisseur est encouragé à avoir et à mettre en œuvre des déclarations de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, approuvées par la direction générale. Ces déclarations doivent affirmer l'engagement du fournisseur à répondre aux attentes énoncées dans le présent Code en y consacrant les ressources appropriées.

5.10 Suivi et rapports

MTN attend du fournisseur qu'il divulgue des informations véridiques et exactes concernant les activités commerciales du fournisseur, sa structure, sa situation financière et ses performances, conformément aux lois et règlements applicables et aux pratiques en vigueur dans le secteur. Le fournisseur met en œuvre les mesures appropriées pour garantir le respect du présent Code.

6. Violations

6.1 Tous les fournisseurs de MTN doivent se conformer au présent Code, tel que modifié de temps à autre par MTN Group Limited. Le fournisseur doit signaler tout autre fournisseur qui ne respecte pas le présent Code. Il doit également signaler (à MTN) toute violation du Code comme indiqué ci-dessous :

- En appelant le +27 83 123 7867
- En envoyant un courriel à l'adresse anonymous@tip-offs.net
- Sur le site Web www.tip-offs.com

6.2 En cas de préoccupations, les fournisseurs sont encouragés à communiquer directement avec l'équipe des enquêtes internes de MTN à l'adresse Group.frm@mtn.com. Tous les problèmes signalés font l'objet d'une enquête.

6.3 Les fournisseurs sont encouragés à être informés. Restez éveillés. Soyez notre voix !

6.4 En plus des droits ou recours que MTN peut avoir, le non-respect du présent Code ou de toute loi ou réglementation applicable peut entraîner la résiliation de tout accord ou engagement en tant que fournisseur de MTN (y compris une inscription sur la liste grise et/ou sur la liste noire) et le renvoi de l'affaire devant les autorités locales.

7. Révision et mises à jour

7.1 Le présent Code peut être amendé de temps à autre par MTN Group Limited et le Code actualisé sera disponible sur le site Web de MTN.